

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - 09041

« INSTALLATION DU BUS DE L'INITIATIVE SUR
L'ESPACE PUBLIC A HAUTEUR DU PONT DU CANAL
DE L'OURCQ LE JEUDI 14 MARS 2024 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, la demande écrite de Monsieur Mohamed EL MAZROUI, Directeur de l'Association Créative, 12 rue Van Gogh à Garges-Lès-Gonesse 95140, sollicite une autorisation exceptionnelle pour l'installation du bus de l'Initiative à Villeparisis dans le cadre de l'action journée pour l'emploi,

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser l'installation du bus de l'Initiative sur l'espace public à hauteur du pont du canal de l'Ourcq à Villeparisis 77270, le jeudi 14 mars 2024 de 16 heures à 18 heures,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240312-PM24_09041-AR
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Mohamed EL MAZROUI, Directeur de l'Association Créative est autorisé à installer exceptionnellement un bus de l'Initiative à hauteur du pont du canal de l'Ourcq dans le cadre de la journée pour l'emploi, le jeudi 14 mars 2024 de 16 heures à 18 heures à Villeparisis 77270.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur.

Les bruits et nuisances sonores engendrés par le bus de l'Initiative sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'Association devra suspendre la journée pour l'emploi si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

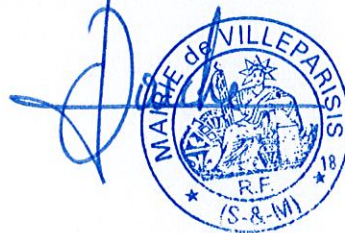
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur Mohamed EL MAZROUI, Directeur de l'Association Créative, 12 rue Van Gogh - 95140 Garges-lès-Gonesse

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 05 mars 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240312-PM24_09041-AR
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024